

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 3 / 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq

le 28 janvier à 8 heures

le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 20 janvier 2025

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie.

Absents : GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine (pouvoir à CHALLOT Serge).

Secrétaire de séance : ALLAIX Romain.

OBJET : Tarification de l'eau

Madame le Maire indique que suite au vote des nouvelles redevances de l'agence de l'eau lors du dernier Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder au vote des tarifs de l'eau dans leur ensemble.

Pour rappel, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte (**0.29€/m³**) sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;

- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,43 €/m³** pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,05 €/m³** pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le Conseil Municipal a décidé lors de la séance du 16 décembre 2024 :

- De fixer à **0,01€/m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Récapitulatif des tarifs de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Abonnement par propriétaire : 95 € (commune touristique), 60 € (hors commune touristique),
- Abonnement supplémentaire par gîte : 30 €
- Abonnement supplémentaire pour une unité de collectivité ou d'hôtel, laquelle correspond à une capacité de 5 lits : 30 €
- Prix du mètre cube de l'eau :
 - Consommation de 0 à 50 m³ : 1.5 €/m³
 - Consommation de 50 à 120 m³ : 0.75 €/m³
 - Consommation supérieure à 120 m³ : 0.45 €/m³
 - Tarification à 0.15 €/m³ pour les catégories hôtel/ restaurant/agriculteur
- Redevances agences de l'eau :
 - Redevance pour consommation d'eau : 0,43 €/m³
 - Redevance pour performance des réseaux : 0,01 €/m³ (*supplément de prix pour*

la performance qui correspond à un taux voté de 0,05€/m³, multiplié par le coefficient de modulation forfaitaire de 0,2 - soit une réduction de 80 %).

- La contribution et la perception de la réalisation des travaux pour le branchement au réseau d'eau potable seront établies au coût réel.
- La pose du compteur est à la charge du propriétaire.

L'application des tarifs reste la même pour les différentes catégories d'usagers (gîtes, collectivités, particuliers), de même que la perception du rôle d'eau qui se fera en une partie : l'abonnement et la consommation facturée à l'automne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote : Pour à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

